

AT 1002 03/09 C	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS	10/03/09
-----------------	--------------------------------------	----------

disponibles sous www.schott.com/pharmaceutical_packaging/terms

1. Formation de la vente :

La vente est réputée formée soit à l'acceptation expresse par Accusé Réception de Commande soit par accord tacite après un délai de 8 jours.

2. Contrôle des fournitures :

SCHOTT France SAS se réserve le droit à tout contrôle (fabrication, matières premières, etc...) qu'elle jugerait nécessaire dans les usines ou dépôts du fournisseur, sans préjudice des réclamations ultérieures.

3. Livraison-réception :

Les lieux, date, quantité, spécifications de la commande constituent des conditions essentielles de l'accord. Le procès-verbal de livraison n'a d'un commun accord qu'une valeur relative, toute contestation restant possible ultérieurement pour l'acheteur.

4. Transfert de propriété :

Toute clause de réserve de propriété n'est opposable à SCHOTT France SAS que sur acceptation expresse.

Les risques afférents aux fournitures (vols, incendie, malveillance, D.D.E., ...) ne sont transférés que lorsque celles-ci sont déchargées au lieu convenu.

5. Garantie :

Le fournisseur est redevable de l'obligation de renseignement et de conseil, il garantit la possession paisible de la chose ainsi que la conformité des livraisons à la commande aux exigences légales.

6. Modalités de paiement :

A défaut de spécification sur la commande, les conditions de paiement sont fixées à 60 jours date de facture.

7. Assurances :

Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, incorporels et perte d'exploitation.

8. Résiliation – Résolution :

En cas d'inexécution totale ou partielle de la commande, SCHOTT France SAS se réserve le droit de considérer la vente comme résolue totalement ou partiellement ou résiliée pour l'avenir.

9. Factures :

Les factures doivent être établies à raison d'une facture par commande ou, en cas de fractionnement de la commande demandé par SCHOTT France SAS, à raison d'une facture par livraison relative à la commande.

10. Election de domicile – Attribution de juridiction :

SCHOTT France SAS se fait élection de domicile en son siège social de PONT-SUR-YONNE (YONNE). Tout litige ou contestation afférent à la présente commande sera du ressort exclusif des Tribunaux de l'Yonne, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

Validé par Françoise Hennequin,
Directeur de Site